

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
20 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du douze octobre deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Anne-Laure BODIN – Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Virginie ÉLION – Maire d'Aigurande
- Monsieur Yves CRON – Maire de Poulaines
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Michel BOUGAULT – Conseiller municipal d'Issoudun
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Châtillon-sur-Indre
- Madame Annick FOURRÉ – Adjointe au Maire d'Ardentes
- Madame Ghislaine VERKEN – Adjointe au Maire de Buzançais
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Annick BROSSIER – Présidente de la Communauté de Communes d'Écueillé-Valençay
- Madame Florence PETIPEZ – Conseillère communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT - Maire de Le Poinçonnet
- Madame Brigitte VOITIER – Maire de Saint-Maur
- Monsieur Gilles LHERPINIÈRE – Maire de Le Blanc
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Laure BODIN

Délibération CA-2026-38

Séance du 20 octobre 2026

OBJET : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 5,

Vu la délibération CA-2024-16 du 25 Juin 2024 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de prestation de services d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le groupement Siaci-Saint-Honoré / Groupama, à réaliser les formalités liées à l'exécution du marché tant sur la tranche ferme que sur les tranches optionnelles,

Considérant le déséquilibre économique de la tranche ferme du contrat sur l'exercice 2025 (ratio S/P estimé à 125 %) et les propositions d'évolution de couverture et de cotisations négociées avec par Groupama, assureur, afin que la modification liée au résultat dégradé de 2025 ne porte pas uniquement sur la cotisation mais également sur une réfaction du taux des indemnités journalières pour limiter l'impact direct sur les cotisations versées,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à signer une modification au contrat d'assurance statutaire conclu avec le groupement Diot - Siaci / Groupama, pour la tranche ferme dite « petit marché » relative aux collectivités et établissements comptant jusqu'à 30 agents, pour leurs agents CNRACL, au 1^{er} janvier 2027, comme suit :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux Avec remboursement des indemnités journalières à 80%	Taux Avec remboursement des indemnités journalières à 90%
Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf maternité	5,73 %	6,31 %
	15 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf maternité	5,35 %	5,89 %
	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf maternité	4,72 %	5,18 %



Le Président,

Xavier ELBAZ